



Desjardins Ducharme S.E.N.C.R.L. AVOCATS

600, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2400
Montréal (Québec) H3B 4L8
CANADA

Téléphone : 514 878-9411
Sans frais : 1 800 670-0102

70, rue Dalhousie
Bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
CANADA

Téléphone : 418 529-6531
Télécopieur : 418 523-5391

www.desjardinsducharme.ca

Québec, le 8 juin 2006

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance et d'utilisation des groupes électrogènes de secours.
Votre référence : R-3603-2006
Notre référence : 1037658

Chère Consoeur,

Nous vous transmettons la demande d'intervention de l'AQCIE et du CIFQ et leur budget.

Copie de la présente est adressée par courriel à Me Eric Fraser (Hydro-Québec). Huit exemplaires de la présente, de la demande d'intervention et du budget vous sont transmis ce jour par courrier.

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, nos cordiales salutations.

DESJARDINS DUCHARME, s.e.n.c.r.l.


PIERRE PELLETIER

PP/lm
c.c. Hydro-Québec – Me Éric Fraser

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3603-2006

DEMANDE D'APPROBATION DES DISPOSITIONS
TARIFAIRES APPLICABLES AUX OPTIONS
D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE POUR LA
CLIENTÈLE DE GRANDE PUISSANCE ET
D'UTILISATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES
DE SECOURS

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le « DISTRIBUTEUR »)

Demanderessé

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSUMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU
QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE et DU CIFQ

LES INTERVENANTS, L'AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE
QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS :

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE :

1. L'AQCIE, fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts de trente-trois (33) importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus d'un (1) milliard de dollars.
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de 25% de la consommation

totale d'électricité facturée au Québec et plus de **60%** de la consommation de la grande industrie.

3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada ou aux Etats-Unis.

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ :

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries papetières.
5. Le CIFQ regroupe une trentaine d'entreprises manufacturières représentant plus de 97% de la production de pâtes et papiers et plus de la moitié de la production de bois de sciage au Québec.
6. L'industrie papetière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présentes dans toutes les régions, les papetières assurent plus de 34 000 emplois en usine et quelque 10 000 emplois en forêt. De plus, environ 120 000 emplois indirects sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, cette dynamique entraîne des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises achètent environ 12% de la production d'Hydro-Québec. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux Etats-Unis.
9. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION :

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité.
11. L'AQCIE et le CIFQ ont un intérêt évident à intervenir en la présente instance en ce qu'elle concerne spécifiquement la clientèle de grande puissance du Distributeur.
12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant les audiences à être fixées par la Régie.
13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Distributeur.

II. CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS :

14. Les intervenants entendent appuyer la demande du Distributeur.

III. BUDGET:

15. Comme demandé dans la décision procédurale D-2005-192, l'AQCIE et le CIFQ joignent à leur demande leur budget préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants* et demandent remboursement de leurs frais conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

IV. TRADUCTION

16. Le budget des intervenants ne prévoit pas de frais de traduction.

V. COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS

17. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Pierre Pelletier
DESJARDINS DUCHARME
70, rue Dalhousie, bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
Téléphone : (418) 640-4431
Télécopie : (418) 523-5391
Courrier électronique : pierre.pelletier@ddsm.ca

POUR CES MOTIFS, NOUS DEMANDONS À LA RÉGIE DE :

ACCUEILLIR la demande d'intervention de l'AQCIE et du CIFQ;

RÉSERVER le droit de l'AQCIE et du CIFQ de réclamer les frais raisonnables encourus pour leur participation à la présente instance.

Québec, le 8 juin 2006


DESJARDINS DUCHARME, S.E.N.C.R.L.
Procureurs de l'AQCIE et du CIFQ

BUDGETRégie
de l'énergie**Québec** 

Dans la case ci-dessus, sélectionnez BUDGET ou DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS.

Identification des personnes

Seules les cases non ombragées doivent être complétées de façon électronique par l'intervenant.

Les personnes identifiées au présent formulaire sont reportées automatiquement aux autres formulaires.

Numéro de dossier :	R-3603-2006	Période couverte :	
Nom de l'intervenant :	AQCIE et CIFQ		
S'agit-il d'un regroupement? (oui/non)			
S'il s'agit d'un regroupement, veuillez indiquer le membre responsable du paiement des factures :			
IDENTIFICATION DES PERSONNES			
Nom des avocats	Expérience ¹	Interne/externe ²	Adresse du lieu habituel de travail
Pierre Pelletier	35	Externe	Québec
Nom des analystes	Expérience ¹	Interne/externe ²	Adresse du lieu habituel de travail
Pierre Vézina	15 +	Interne	Québec
Luc Boulanger	15 +	Interne	Montréal
Nom des témoins experts	Expérience ¹	Interne/externe ²	Adresse du lieu habituel de travail
	n/a	n/a	
Nom des experts-conseil	Expérience ¹	Interne/externe ²	Adresse du lieu habituel de travail
	n/a		
Nom des coordonnateurs	Expérience ¹	Interne/externe ²	Adresse du lieu habituel de travail
	n/a		

¹ Correspond au nombre d'années d'exercice du droit ou de la profession complétées au début du dossier.² Une ressource est interne si elle est à l'emploi de l'intervenant.

BUDGET

Sélectionnez BUDGET ou DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS à la page 1.

Budget de participation

Ne pas tenir compte de cette page s'il s'agit d'une demande de paiement de frais.

Veuillez produire votre estimation détaillée des coûts et moyens requis dans un document séparé en incluant notamment, les éléments suivants :

Numéro de dossier :	R-3603-2006	Période couverte :	-
Nom de l'intervenant :	AQCIE et CIFQ		

BUDGET DE PARTICIPATION**1. Sujets ou enjeux faisant l'objet de cette estimation****2. Exposé des objectifs de la participation et de l'impact des sujets abordés sur l'intérêt de l'intervenant****3. Moyens et services requis**

3.1 Services de témoin expert, d'expert-conseil et d'analyste

a) Mandat de chaque personne affectée au dossier

b) Description de l'expertise particulière de chaque personne sur les sujets abordés

c) Curriculum vitae, avec le détail des expériences pertinentes aux sujets abordés

3.2 Autres moyens requis

Sélectionnez BUDGET ou DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS à la page 1.

Sommaire des frais réclamés

Seule la case 25 du présent formulaire, reliée aux frais intérimaires reçus, doit être remplie de façon électronique. Les autres renseignements doivent être saisis électroniquement aux pages 1, 3, 4 et 5.

Numéro de dossier :	R-3603-2006	Période couverte :	-
Nom de l'intervenant :	AQCIE et CIFQ		
HONORAIRES			
Type de ressources	Temps de préparation et d'audience		Honoraires (incl. TPS/TVQ admissibles)
	Préparation (heures) :	Audience (heures) :	
Avocats	15,0	5	4 400,00 \$
Analystes	50,0	10	4 500,00 \$
Témoins experts	0,0	0	- \$
Experts conseils	0,0	n/a	- \$
Coordonnateurs	0,0	0	- \$
TOTAL / TEMPS ET HONORAIRES	65,0	15	8 900,00 \$
DÉPENSES			
Type de dépenses	Dépenses (incl. TPS/TVQ admissibles)		
Allocation forfaitaire (3% du total des honoraires)	267,00 \$		
Dépenses d'hébergement et de transport (si déplacement de plus de 100 km)	- \$		
Dépenses de traduction	- \$		
TOTAL DES DÉPENSES	267,00 \$		
ENVELOPPE GLOBALE			- \$
TOTAL DES FRAIS DE L'INTERVENANT			9 167,00 \$
FRAIS INTÉRIMAIRES REÇUS			- \$

BUDGET

Sélectionnez BUDGET ou DEMANDE DE PAIEMENT DE TRAIS à la page 1.

Honoraires

Seules les cases non ombragées doivent être complétées de façon électronique par l'intervenant.

Numéro de dossier :	R-3603-2006	Période couverte :				
Nom de l'intervenant :	AQCIE et CIFQ					
HONORAIRES						
Type de ressources	Temps de préparation et d'audience¹		Taux horaire²	Sous-total	TPS/TVQ (admissibles)	Total
Avocats	heures					
Pierre Pelletier	Préparation (h):	15,0	220,00 \$	4 400,00 \$	0,00 \$	4 400,00 \$
	Audience (h):	5	220,00 \$			
	Préparation (h):			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Audience (h):					
	Préparation (h):			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Audience (h):					
	Préparation (h):			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Audience (h):					
Total :	Préparation :	Audience :		4 400,00 \$	0,00 \$	4 400,00 \$
	15,0	5				
Analystes	heures					
Pierre Vézina	Préparation (h):	25,0	75,00 \$	2 250,00 \$	0,00 \$	2 250,00 \$
	Audience (h):	5	75,00 \$			
Luc Boulanger	Préparation (h):	25,0	75,00 \$	2 250,00 \$	0,00 \$	2 250,00 \$
	Audience (h):	5	75,00 \$			
	Préparation (h):			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Audience (h):					
	Préparation (h):			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Audience (h):					
Total :	Préparation :	Audience :		4 500,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$
	50,0	10				

¹ Le nombre d'heures s'applique à la préparation et à l'audience.

² Le taux horaire s'applique à la préparation et à l'audience. Même si la Régie n'exige pas la production du registre horaire comme pièce justificative pour les honoraires, elle peut toutefois l'exiger de l'intervenant, sur demande, dans les 3 ans suivant la date de la décision de la Régie relative au paiement des frais.

BUDGET

Sélectionnez BUDGET ou DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS à la page 1.

Honoraires (suite)



Seules les cases non ombragées doivent être complétées de façon électronique par l'intervenant.

Numéro de dossier :	R-3603-2006	Période couverte :			
Nom de l'intervenant :	AQCIE et CIFQ				
HONORAIRES (suite)					
Type de ressources	Temps de préparation et d'audience ¹	Taux horaire ²	Sous-total	TPS/TVQ (admissibles)	Total
Témoins experts	heures				
	Préparation (h):	0,0	- \$	0,00 \$	0,00 \$
	Audience (h):	0	- \$	0,00 \$	0,00 \$
	Préparation (h):	0,0	- \$	0,00 \$	0,00 \$
	Audience (h):	0	- \$	0,00 \$	0,00 \$
Total :	Préparation :	Audience :			
	0,0	0		0,00 \$	0,00 \$
Experts-conseil	heures				
	Préparation (h):	0,0	- \$	0,00 \$	0,00 \$
	Préparation (h):	0,0	- \$	0,00 \$	0,00 \$
Total :	Préparation :	n/a		0,00 \$	0,00 \$
	0,0				0,00 \$
Coordonnateurs	heures				
	Préparation (h):	0,0	- \$	0,00 \$	0,00 \$
	Audience (h):	0	- \$	0,00 \$	0,00 \$
	Préparation (h):	0,0	- \$	0,00 \$	0,00 \$
	Audience (h):	0	- \$	0,00 \$	0,00 \$
Total :	Préparation :	Audience :		0,00 \$	0,00 \$
	0,0	0			0,00 \$
TOTAL DES HONORAIRES				8 900,00 \$	0,00 \$
				8 900,00 \$	

¹ Le nombre d'heures s'applique à la préparation et à l'audience.

² Le taux horaire s'applique à la préparation et l'audience. Même si la Régie n'exige pas la production du registre horaire comme pièce justificative pour les honoraires, elle peut toutefois l'exiger de l'intervenant, sur demande, dans les 3 ans suivant la date de la décision de la Régie relative au paiement des frais.